

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

Mairie de Verrières-en-Forez, 250 Route du Petit Séminaire 42600 – VERRIERES-EN-FOREZ représentée par son maire Kevin Klein désigné dans ce qui suit sous le terme le propriétaire,

D'une part,

Et

Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la préfecture 42600 Montbrison, représentée par M. Julien Degout, vice-président en charge de la culture dûment habilité par l'arrêté N°82026ARR0896, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du Conseil communautaire n°9 du 7 avril 2026, désignée dans ce qui suit sous le terme "l'utilisateur",

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de l'ancienne école de Verrières-en-Forez, bâtiment communal ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre du projet « Solastalgie » de la compagnie La Toile, proposé par Loire Forez agglomération via le Réseau Culturel Territorial, la mairie de Verrières-en-Forez met à disposition l'ancienne école pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques proposées par la compagnie la Toile, des temps de travail de la compagnie et des rendez-vous qu'elle va mener avec des habitants de la commune aux dates suivantes :

- 20, 21 et 22 mars 2026
- 2 et 3 mai 2026
- 6, 13 et 14, 22,23,24,25 et 26 juin

Ainsi que pour la restitution publique du 27 juin 2026.

Article 2 – Mise à disposition des locaux – Durée de la convention

Le propriétaire met à disposition l'ancienne école de Verrières-en-Forez située, Le bourg – 42600 Verrières-en-Forez,

La mise à disposition est consentie à partir du 20 mars 2026 9h et pour chaque date précitée (journée complète / 24h) jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Article 3 – Conditions d'utilisation

La jauge ne pourra excéder 100 personnes, artistes compris.

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Contact :
Amandine Weber
Coordinatrice action culturelle Loire Forez agglomération
amandineweber@loireforez.fr
07 71 35 61 51

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Le propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés conformément à l'usage qu'il est envisagé d'en faire.

4.2 L'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre les locaux dans leur état actuel et désigne Amandine Weber, coordinatrice de l'action culturelle, comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 5 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

Article 6 – Conditions financières

L'ancienne école de Verrières-en-Forez est mise à disposition à titre gracieux.

Article 7 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

Article 8- Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison, le 02/04/2026

Mairie de Verrières-en-Forez



Pour Loire Forez agglomération

Par délégation du Président,
Le vice-président en charge de la culture,
Monsieur Julien DEGOUT